**Original**: anglais

## PROJET DE RECOMMANDATION VISANT À AMENDER LA RECOMMANDATION 19-08 DE L'ICCAT SUR DES MESURES DE GESTION POUR LA CONSERVATION DU REQUIN PEAU BLEUE DE L'ATLANTIQUE SUD CAPTURÉ EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES DE L'ICCAT

(Document soumis par le Président de la Commission)

 $\it NOTANT$  la nécessité de poursuivre une gestion rationnelle pour la conservation du requin peau bleue de l'Atlantique Sud;

*CONSIDÉRANT* que le SCRS n'a offert aucun nouvel avis sur les mesures de gestion du requin peau bleue de l'Atlantique Sud ;

CONFIRMANT que du temps supplémentaire est nécessaire pour que le SCRS soit en mesure d'évaluer le stock et de fournir un avis solide ;

## LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- 1. Le paragraphe 3 de la *Recommandation de l'ICCAT sur des mesures de gestion pour la conservation du requin peau bleue de l'Atlantique Sud capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT* (Rec. 19-08) devra être amendé comme suit :
  - « 3. Sur la base des résultats de l'évaluation des stocks, la Commission déterminera une allocation du futur TAC <u>en 2023 au plus tard.</u> »